



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 22 JUIN 2023

LE VINGT-DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle polyvalente de Villargondran, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Yves DURBET, Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Sophie MONNOIS, Christiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET, Guy DIDIER.

Membres absents : Jean-Marc DUFRENEY (procuration Dominique JACON), Alain MOREAU, Josiane VIGIER (procuration Félicia AZZARITI), Christian FRAISSARD, Franck LEFEVRE (procuration Daniel DA COSTA), Danielle BOCHET (procuration Yves DURBET), Alain NORAZ (procuration Jean-Paul MARGUERON), Marielle EDMOND (procuration Sophie VERNEY), Fabrice BAUDRAY (représenté par Guy DIDIER).

Agents présents : Marie-Pierre CLEVY (Point MOBILITÉ)

Secrétaire de séance : Mario MANGANO

Date de convocation : 16 juin 2023

Conseillers en exercice : 41

Présents : 33

Votants : 39

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Monsieur Mario MANGANO* comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2023.

En l'absence d'autre remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

MOBILITE

| | |
|-------------|---|
| 20230622_98 | Délégation de Service Public pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne – Société Faure Savoie – Rapport annuel du Délégué – Année 2022 <i>Rapporteur : Florian PERNET</i> |
|-------------|---|

Société Faure Savoie – Présentation du Rapport Annuel du Délégué – Année 2022 – Monsieur MALEYSONNE

Le rapport a été transmis avec la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan a délégué la concession de service public pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne à la société SAS FAURE SAVOIE par délibération en date du 27 mai 2021.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes*

d'apprécier les conditions d'exécution du service public. » (Article L.3131-5), « Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » (Article L.1411-3).

Monsieur Bruno MALEYSONNE, Directeur de centre FAURE SAVOIE, présente le rapport annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte de ce document.

Débat :

Monsieur Patrice FONTAINE informe des retours de clients qui n'ont pu prendre les cars faute de places et ce, sur plusieurs jours durant la saison 2022-2023. Il fait part également des remarques des chauffeurs proposant aux clients de s'adresser à l'office du tourisme !

Réponse de Monsieur MALEYSONNE : Il mentionne du retour des remarques à ses services et explique que le planning est effectué durant l'hiver pour transporter un maximum de personnes. Il s'est avéré effectivement quelques problématiques sur certains horaires. Il informe également de la difficulté de recrutement de personnel, des déboires de matériel... Pour les années qui arrivent, la société tente de réfléchir sur des transports à la demande. Il ajoute que les clients des stations sont les clients de FAURE aussi et qu'il est autant mobilisé que nous.

Objectif : communication pour promouvoir la centrale de réservation, et le transport par le biais de la 3CMA.

Pour toute idée pour un partenariat avec Faure, contacter le service communication de l'entreprise.

Madame Kristiane HUSTACHE fait remonter le manque de respect de la réglementation routière (30 kms/h) et l'absence de ramassage de clients à certains endroits bien définis.

Réponse de Monsieur MALEYSONNE : difficulté avec les conducteurs recrutés 1 mois avant la saison malgré la formation secteur montagne, chainage, module sécurité, gestion des risques etc... Ne pas hésiter à faire remonter l'information surtout en cas d'insécurité.

Dans le cas de personnes oubliées, si l'information est donnée par un client ou par l'OTI, réactivité et retour pour récupérer la personne.

Remerciements de Monsieur le Président à Madame Marie-Pierre CLEVY pour son travail et son suivi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants - Abstention : 1 – Monsieur Patrice Fontaine)

- PREND ACTE du rapport annuel 2022 du délégataire pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne.**

ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE

20230622_87

Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président de la 3CMA rappelle au Conseil Communautaire que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :
Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Président précise qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Monsieur le Président précise qu'une concertation a été menée à l'échelle de la 3CMA avec les communes membres pour qu'un même référent soit désigné par délibération conforme. C'est la même démarche qui a convaincu les EPCI de Maurienne avec leurs communes membres. Un référent déontologue sera donc désigné pour l'ensemble des collectivités de Maurienne.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juillet 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Gil SONZOGNI.

Il bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un espace de travail équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux de la Maison de l'Intercommunalité, sise 125 avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne,
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,

- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue via le formulaire ci-annexé par courriel ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue des élus locaux – 3CMA – Maison de l'Intercommunalité – 125, avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe et/ou l'objet du courriel.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 8 : Modalités de rémunération

Le montant de l'indemnité qui peut être versée, par personne désignée, est fixé à 80 € par dossier.

Article 9 : Remboursements de frais

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose que les communes et EPCI de Maurienne délibèrent sur les mêmes conditions avec la mutualisation du référent déontologue.

Madame Kristiane HUSTACHE informe que son conseil municipal a désigné un référent proposé par le CDG 73 et s'étonne du manque d'informations de la 3CMA quant au référent désigné ci-dessus.

Réponse de Monsieur le Président : cette information est donnée depuis 2 mois. Il suggère d'annuler la délibération si le conseil municipal de Saint-Jean-d'Arves le souhaite et de désigner Monsieur Gil SONZOGNI comme référent déontologue.

Monsieur le Président ajoute que Monsieur SONZOGNI souhaite aller vers les communes et présenter son rôle, notamment en matière de prévention.

Pour information, la commune de Villargondran a également pris la délibération pour le référent du CDG73 et peut de la même manière revenir sur celle-ci pour celle proposée ce jour qui demeure à la fois plus en proximité et moins onéreuse.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **APPROUVE le projet et l'ensemble des propositions qui précèdent ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération ;**
- **PROPOSE aux collectivités de délibérer de manière concordante sur la mise en commun du référent déontologue.**

20230622_88

Critérium du Dauphiné et Tour de l'Avenir – Subventions
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la candidature réussie auprès d'ASO pour que la commune de Saint-Sorlin-d'Arves reçoive l'arrivée du Critérium du Dauphiné Libéré le 10 juin 2023. Il rappelle aussi l'accueil de la course cycliste « Le Tour de l'Avenir », qui se tiendra du 20 au 27 août 2023, à Montricher-Albanne.

Monsieur le Président rappelle que la stratégie touristique validée à l'échelle de la 3CMA, et de la vallée de la Maurienne, repose notamment sur l'accueil d'événements sportifs et particulièrement cyclistes. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a donc naturellement défini un intérêt communautaire sur ce type d'événements.

Monsieur le Président informe de la proposition du bureau, validée par le comité des maires, d'établir un taux de subvention par la 3CMA, à la commune accueillante, sur l'inscription auprès de l'organisateur.

Ce taux sera de 30%. Cela représenterait une somme de 24 000 € pour la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et 7 500 € pour la commune de Montricher-Albanne.

Remerciements des communes de Montricher-Albanne et de Saint-Sorlin-d'Arves.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **APPROUVE le mode de calcul et les montants des subventions à apporter :**
 - o **24 000 € à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et**
 - o **7 500 € à la commune de Montricher-Albanne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à réaliser et à signer tout document à la réalisation du versement de cette subvention.**

20230622_89

Pays de Savoie Solidaires - Remplacement élu et adhésion

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président informe que la plateforme départementale des acteurs de la Solidarité Internationale « Pays de Savoie Solidaires » a été créée à l'initiative du Conseil Général de Savoie pour conduire sa politique de solidarité internationale.

L'association « Pays de Savoie Solidaires » a deux axes de travail :

- L'animation des coopérations décentralisées du Département (au Sénégal et en Haïti),
- Le développement de la solidarité internationale en Savoie (via le RÉSIS).

Près de 300 acteurs sont engagés dans des projets en lien avec les 4 coins du Monde. Tous ces projets participent de l'animation et de l'ouverture de nos territoires.

« Pays de Savoie Solidaires » accompagne ces initiatives de solidarité internationale : projets d'appui au développement, éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10/07/2020 désignant Madame Hélène BOIS, comme représentante de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

A ce jour, Madame Hélène BOIS souhaite se retirer de cette représentation pour des raisons personnelles.

Il convient, donc, de désigner un nouveau représentant de la 3CMA au sein de l'association « Pays de Savoie Solidaires », et de renouveler par cette occasion l'adhésion de la 3CMA.

Marie DAUCHY donne l'explication de son vote contre le renouvellement de l'adhésion à cette association :

« En regardant sur le site de l'association, je me suis aperçue que celle-ci organise des festivals nommés « Migrant'Scène » qui parlent de questions autour de l'accompagnement de personnes demandeurs d'asile et déboutées du droit d'asile. Ceci n'est pas normal. L'association travaille aussi avec AMNESTY Internationale, association politique, qui promeut l'écriture inclusive, et qui souhaite désarmer nos forces de l'ordre ».

Jean-Paul MARGUERON prend note de ces remarques, et rappelle que la 3CMA ne fait pas de politique à travers cette adhésion qui vise des projets concrets de coopération décentralisée sous l'égide du Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 38 votants- Contre : 1 votant – Madame Marie DAUCHY)

- **APPROUVE l'adhésion à l'association « Pays de Savoie Solidaires » pour un montant de 50 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion ;**
- **DESIGNE Madame Chiraze MZATI, comme représentante de la 3CMA à l'association Pays de Savoie Solidaires, en remplacement de Madame Hélène BOIS.**

20230622_90

Adhésion à la plateforme Yatou en Maurienne

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le « YATOU EN MAURIENNE » est une place de marché territoriale créée et mise en ligne en 2014.

Le site YATOU EN MAURIENNE recense l'offre locale en termes de commerce, d'artisanat, services, associations, équipements, hébergements...

Fruit d'un long travail, le Syndicat du Pays de Maurienne en partenariat avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, propose le nouveau YATOU EN MAURIENNE, qui se veut devenir la vitrine économique de notre vallée.

Monsieur le Président informe de la possibilité de vente de produits en ligne en créant sa e-boutique, de gérer ses commandes, ses réservations.

La 3CMA souhaite mettre en ligne l'achat de diverses prestations ou produits, en lien avec ses compétences.

Il convient donc d'adhérer à cette plateforme pour un montant annuel de 216 euros TTC + Frais bancaires sur les transactions de 1% HT.

Monsieur le Président informe, d'autre part, de la réflexion engagée avec le Centre Nautique pour l'achat des tickets d'entrée, avec le Foyer des Jeunes Travailleurs pour la réservation des repas par les agents de la Maison de l'Interco.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **APPROUVE** l'adhésion à la plateforme « YATOU EN MAURIENNE » pour un montant de 216 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à développer tout partenariat complémentaire et à signer tout document relatif à cette adhésion.

20230622_91

Adhésion au Comité pour la liaison européenne Transalpine Lyon-Turin
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président propose, comme convenu lors du comité des maires du mois de mai, d'adhérer au Comité pour la liaison européenne Transalpine Lyon-Turin. Leur courrier de sollicitation indique « En lien avec l'Italie et la Commission européenne, notre expertise et nos démarches de plaidoyer auprès des autorités françaises se concentrent désormais sur la sécurisation des financements du tunnel de base sur le long terme, mais aussi sur la nécessaire et difficile programmation des voies d'accès à l'ouvrage international, afin de garantir sa pleine réussite économique et écologique.

A cet égard, l'efficacité de nos actions repose sur l'unité du plus grand nombre d'acteurs institutionnels directement concernés par ce chantier d'avenir. C'est dans cet esprit que nous serions particulièrement honorés et intéressés par l'adhésion de la Communauté de Communes 3CMA à notre association.

Au-delà du soutien à nos actions, une telle adhésion serait de nature à renforcer la représentativité territoriale du Comité ainsi que son expertise sur toutes les problématiques territoriales liées au chantier. »

Ces démarches rencontrent pleinement les besoins de la 3CMA.

Aussi, Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose l'adhésion de la 3CMA au Comité.

Monsieur le Président informe de l'Assemblée Générale le 23 juin 2023, à laquelle il se rendra avec Madame Chiraze MZATI pour la Ville, et Monsieur Dominique ASSIER.

Monsieur Florian PERNET propose la lecture d'un texte écrit par les élus de la commune d'Albiez-le-Jeune :

"Pour les élus d'Albiez-le-Jeune, le fait de défendre ou de combattre des projets est une responsabilité politique. Nous avons pu constater l'efficacité de cet engagement politique, lorsqu'une poignée d'élus du territoire est montée à Paris pour se prononcer contre le projet de Zone Spéciale Carrière.

La Transalpine, association créée il y a 32 ans, composée d'1 salarié, ne semble pas mieux armée que nos élus pour faire avancer dans le bon sens le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin.

Néanmoins, si la 3CMA souhaite adhérer à cette association, la commune d'Albiez-le-Jeune ne s'y opposera pas mais va s'abstenir. Dans le cas d'une adhésion à la Transalpine, nous souhaitons simplement que cette association s'attèle à ce qui donnera tout son sens à ce projet : pousser le gouvernement à légiférer pour que, lorsque la liaison sera en service, plus aucun camion ne traverse la vallée de la Maurienne par la route, afin de garantir une utilisation de cette infrastructure à la hauteur des travaux engagés et des perturbations engendrées."

Il informe de sa confiance aux élus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants – 1 abstention : Monsieur Florian PERNET)

- **APPROUVE** l'adhésion au Comité pour la liaison européenne pour la Transalpine Lyon Turin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

20230622_92

Demande de subventions pour le développement et la délocalisation des services de conseiller numérique et France Services

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président précise que la réflexion porte depuis plusieurs semaines sur la possibilité de déployer la mission France Services dans les communes membres de la 3CMA, en lien avec l'opérateur, l'association La Fourmilière. Ce déploiement s'accompagnerait d'autres services et notamment d'un service de conseiller numérique complémentaire à France Services, et qui serait une déclinaison du service EPN confié à la Fourmilière. Ce projet s'accompagnera en complément de quelques travaux d'amélioration et d'accessibilité sur le site mère de France Services.

Après avoir décrit le projet, Monsieur le Président le propose en délibération.

Monsieur Yves DURBET propose de rajouter le programme Leader dans les possibles financeurs, qui se trouve être un réel accompagnement des services publics mis à disposition des populations rurales.

Madame Sophie VERNEY informe de l'aide départementale à hauteur de 40 % maximum, uniquement sur l'achat du bus.

Monsieur le Président ajoute que la Banque des Territoires pourrait également subventionner le bus et suggère de faire une demande FAST.

Les demandes de subventions sont effectuées par la 3CMA, la sous-préfecture ne pouvant pas bénéficier de subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **APPROUVE le programme pour :**
 - o **l'acquisition d'un véhicule aménagé type fourgon permettant un accueil individualisé intérieur sur l'ensemble du territoire de la 3CMA (budget de 100 000 € HT),**
 - o **le déploiement d'un poste de conseiller numérique dont au moins un mi-temps sera dédié à cette action d'« aller vers » les habitants de nos villages (budget de 50 000 € pour un temps plein),**
 - o **la réalisation de quelques aménagements complémentaires sur le site de France Services (travaux intérieurs, mobilier) pour un budget estimé à 20 000 € HT ;**
- **SOLLICITE les montants maximaux de l'État, du Contrat Territorial Maurienne, du Département, du Fonds LEADER, pour la réalisation de ce projet ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses et à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre la présente décision.**

FINANCES

20230622_93

Budget Eau Potable - Décision modificative N° 1

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle la séance du 6 avril 2023 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 du Budget Eau potable.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-605-911 : Achats d'eau | 33 090,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6061-911 : Fournitures non stockables (eau, énergie..) | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6063-911 : Fournitures d'entretien et de petit équipement | 0,00 € | 4 389,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6066-911 : Carburants | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6071-911 : Compteurs | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-611-911 : Sous-traitance générale | 0,00 € | 9 938,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6132-911 : Locations immobilières | 0,00 € | 18 377,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6135-911 : Locations mobilières | 0,00 € | 851,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-614-911 : Charges locatives et de copropriété | 0,00 € | 7 333,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux | 0,00 € | 3 590,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61558-911 : Autres biens mobiliers | 0,00 € | 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-618-911 : Divers | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6226-911 : Honoraires | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6238-911 : Divers | 0,00 € | 1 536,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-62876-911 : Remboursements de frais au GFP de rattachement | 19 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 57 590,00 € | 53 314,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-701249-911 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique | 0,00 € | 14 576,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 14 576,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6512-911 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7068-911 : Autres prestations de services | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 300,00 € |
| R-70871-911 : Remboursement de frais par la collectivité de rattachement | 0,00 € | 0,00 € | 7 000,00 € | 0,00 € |
| R-70876-911 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 9 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 0,00 € | 0,00 € | 7 000,00 € | 20 300,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 57 590,00 € | 70 890,00 € | 7 000,00 € | 20 300,00 € |
| Total Général | | 13 300,00 € | | 13 300,00 € |

Enjeux principaux précisés : location occupation au Centre Technique Municipal (une année et demie à payer à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne), rattrapage facturation astreinte 2022, achat matériel CATEC pour intervention en toute sécurité, frais de formation de 2022 reportés sur 2023 etc...

Sur l'investissement : notamment facturation de travaux à des entreprises qui ont cassé des réseaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

– APPROUVE la Décision Modificative N°1 au Budget Eau potable telle que présentée ci-avant.

| | |
|-------------|--|
| 20230622_94 | Budget Principal - Décision modificative N° 1 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON |
|-------------|--|

Monsieur le Président rappelle la séance du 6 avril 2023 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du Budget Principal.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6042-524 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager) | 0,00 € | 1 150,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60632-023 : Fournitures de petit équipement | 0,00 € | 280,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60632-822 : Fournitures de petit équipement | 0,00 € | 70,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60636-023 : Vêtements de travail | 0,00 € | 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60636-12 : Vêtements de travail | 0,00 € | 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60636-815 : Vêtements de travail | 0,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60636-822 : Vêtements de travail | 0,00 € | 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-611-020 : Contrats de prestations de services | 0,00 € | 33 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6135-524 : Locations mobilières | 0,00 € | 1 430,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-615221-524 : Entretien et réparations bâtiments publics | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6241-524 : Transports de biens | 0,00 € | 3 420,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 47 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 47 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement) | 47 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7382-01 : Fraction de TVA | 0,00 € | 0,00 € | 1 610 000,00 € | 0,00 € |
| R-7388-01 : Autres taxes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 610 000,00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 1 610 000,00 € | 1 610 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 47 250,00 € | 47 250,00 € | 1 610 000,00 € | 1 610 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement) | 22 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement) | 22 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2152-90 : Installations de voirie | 0,00 € | 705 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2183-822 : Matériel de bureau et matériel informatique | 0,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2184-524 : Mobilier | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 725 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-90 : Installations, matériel et outillage techniques | 705 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 705 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-275-810 : Dépôts et cautionnements versés | 0,00 € | 2 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières | 0,00 € | 2 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 727 300,00 € | 727 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Parmi les ajustements proposés : régularisation des dépenses pour la maison France services : assemblage, dépose d'un bungalow, transport et location, travaux de raccordement + accompagnement à la création d'un fonds de dotation
En investissement, transfert de crédits du compte 2315 au compte 2152 (suite demande Trésorerie).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- APPROUVE la Décision Modificative N°1 au Budget Principal telle que présentée ci-avant.

20230622_95

Marchés Publics de Fourniture d'Électricité – Groupement de commandes
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle que les contrats en cours pour la fourniture d'électricité arriveront à leurs termes au 31 décembre 2023 pour les anciens tarifs jaunes et verts et au 31 décembre 2024 pour les anciens tarifs bleus.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Valloire, la Commune de Valmeinier, la Commune de Villargondran, l'Office de Tourisme de Valmeinier et l'Office de Tourisme de Valloire, afin de passer des marchés de fourniture d'électricité et de services associés.

En application des *articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique*, il s'agit d'un groupement de commandes d'intégration partielle, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

En l'espèce, le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils les ont préalablement déterminés. Il est également chargé de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

La procédure de passation des marchés de fourniture d'électricité et de services associés est la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions *des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique*. Il y a donc lieu d'instaurer une Commission d'Appel d'Offres du groupement, conformément aux *articles 1414-2 et 1414-3-I-1° du code général des collectivités territoriales*. Sont membres de cette Commission d'Appel d'Offres : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres ; un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution de l'accord-cadre, des marchés subséquents et de leurs avenants éventuels ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement seront répartis :
 - Pour un tiers (1/3) : à parts égales entre les dix (10) membres du groupement ;
 - Pour deux tiers (2/3) : en proportion de la consommation électrique exprimée dans le tableau annexe des besoins de chacun des dix (10) membres du groupement.

Pour information, Madame Marie-Paule GRANGE a été désignée membre titulaire pour le CIAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants) – Monsieur Dominique JACON et Monsieur Jean-Marc DUFRENEY ne prennent pas part au vote.

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de fourniture d'électricité ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la responsabilité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre, des marchés subséquents et de leurs avenants éventuels à intervenir au nom du groupement pour la fourniture d'électricité ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants à la fourniture d'électricité seront inscrits au budget ;
- **DESIGNE** Monsieur Yves DURBET, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- **DESIGNE** Madame Sophie MONNOIS, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

COMMERCE

20230622_96 Aide aux commerces – Institut de beauté "L'Escale"
Rapporteur : Martine MASSON

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Madame Amandine MILLIEX pour des dépenses d'investissement liées à son institut de beauté « l'escale institut » situé 196 rue de la République à Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant de la dépense subventionnable est de 17 900 € HT.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

| Projet | Dépense subventionnable | Subvention Régionale (20 %) plafond à 50 000€ | Subvention de la 3CMA (10%) plafond à 50 000€ |
|---|-------------------------|---|---|
| « Achat matériel professionnel, L'escale Institut » | 17 900 € HT | 3 580 € | 1 790 € |

Madame Kristiane HUSTACHE demande la raison pour laquelle les commerces des communes de Montagne n'ont pas le droit à cette aide ? Faut-il être commerce de proximité de Saint-Jean-de-Maurienne ?

Monsieur le Président assure que la seule condition exigée par la Région est l'ouverture du commerce plus de 10 mois par an. La 3CMA a déjà aidé des commerces en stations qui rentraient dans les critères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **APPROUVE** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.

20230622_97 Convention de partenariat avec l'association Groupement Des Acteurs Economiques de Maurienne - GAEM portant sur le Marché du Terroir
Rapporteur : Martine MASSON

Dans le cadre de sa politique locale du commerce, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite s'associer avec l'union commerciale, le Groupement des Acteurs Économiques de Maurienne, pour organiser le 20 juillet 2023 et le 10 août 2023, un marché du Terroir.

Ces événements auront lieu sur le Forum Saint-Antoine à Saint-Jean-de-Maurienne. Ils ont pour vocation de regrouper des artistes, artisans et producteurs Mauriennais, qui viendront faire découvrir leurs savoir-faire et partager leur esprit créatif. Les commerçants de la ville pourront s'associer à la manifestation en proposant une vente au déballage devant leurs boutiques.

Les responsabilités et les rôles du GAEM et de la 3CMA sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Le GAEM s'engage à encaisser les droits d'occupation pour l'occupation du domaine public et reversera la somme à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **APPROUVE la présente convention de partenariat entre le GAEM et la 3CMA ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention, ainsi que tout document lié à l'organisation de ces marchés du Terroir.**

BATIMENTS

20230622_99

Rénovation énergétique du Centre Nautique – Programme d'aménagement

Rapporteur : Sophie MONNOIS

Le Centre Nautique est un bâtiment construit en 1973 pour lequel plusieurs opérations de rénovation ont été menées. Dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire et de la hausse du coût des énergies, la collectivité souhaite évaluer et améliorer le niveau de performance énergétique du site le plus énergivore de la collectivité.

Un travail de définition du besoin a été mené depuis la fin de l'année 2022 afin d'identifier les besoins, contraintes et exigences à satisfaire dans le cadre de cette opération. De nombreux entretiens avec les services et commissions concernées a permis d'établir le programme opérationnel présenté en annexe.

Les principaux objectifs du programme sont :

- Identifier les causes des dysfonctionnements constatés et chiffrer leur correction,
- Evaluer la structure et le process du site et améliorer ses performances énergétiques,
- Maintenir ou améliorer le confort des usagers,
- Sécuriser les ressources en eau et en énergie.

Pour y répondre, une mission de maîtrise d'œuvre va être lancée pour :

- Diagnostiquer l'ensemble des installations de l'établissement,
- Proposer des scénarii d'amélioration des performances énergétiques et de corrections des dysfonctionnements. Cette étape intègre une analyse comparative de 4 scénarii :
 - Base -30 % d'économies,
 - Base -40 % d'économies,
 - Base -50 % d'économies,
 - Passif.
- Conduire une mission de MOE complète de l'opération qui permettra une mise en œuvre du chantier répartie entre 2024 et 2025.

Le programme joint à la présente délibération définit le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant du projet issu des différents diagnostics, sera annoncé et délibéré au stade de l'avant-projet définitif.

Dans le cadre de ce projet, la 3CMA sollicitera les soutiens financiers suivants :

- Europe : Fonds Européen de Développement Régional (FEDR),
- Etat : Fonds verts et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Département : Fond Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) et Contrat Territoire Maurienne - 2023-2028,
- TELT via le Fonds d'Aménagement et de Soutien Territorial (FAST),
- ACTEE : utilisation du fond CEE (certificats d'économie d'énergie).

Madame Sophie MONNOIS signale que ce bâtiment se trouve être le plus énergivore de la collectivité. L'innovation doit entrer en ligne de compte au Centre Nautique.

La parole est donnée à Madame Nathalie VARNIER : avec SIA Partners, un travail est engagé, au niveau de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne sur l'optimisation du process : solutions pour baisser les consommations énergétiques, installation de panneaux solaires couplés à une intelligence artificielle qui permettra d'optimiser les équipements.

Monsieur Philippe ROLLET ajoute qu'il s'agit d'un projet exemplaire, et évoque ensuite un autre projet qui pourra être une opportunité pour le centre nautique : le projet d'étude d'un réseau de chaleur dans lequel la piscine peut être un consommateur (eaux d'exhaure du tunnel et chaleur émise par Trimet et Ferropem). Futur vrai enjeu pour le quartier Entrée nord, le quartier de la Bastille, la piscine et la gare.

Après avoir entendu la présentation de la note de programmation et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **APPROUVE** le projet de programme de l'opération de rénovation énergétique du Centre Nautique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute demande d'aide financière nécessaire à son financement et tout document utile à la mise en œuvre des partenariats financiers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer toute consultation utile à sa mise en œuvre : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document de procédure se rapportant à sa mise en œuvre.

HABITAT

| | |
|--------------|---|
| 20230622_100 | Acquisition de lots de l'ensemble immobilier « Carteman » - rue de la République à Saint-Jean-de-Maurienne – Convention de portage avec l'EPFL de la Savoie <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i> |
|--------------|---|

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose de la compétence Habitat. L'un des piliers de sa politique de l'habitat, qui se manifeste à travers son PLH, est la rénovation des logements existants afin de lutter contre le phénomène de vacance et améliorer la qualité des logements dans les centres anciens.

C'est à ce titre en particulier, que la ville et la 3CMA travaillent en partenariat, dans le cadre de Petites Villes de Demain, en vue de renforcer l'attractivité du cœur de ville de Saint-Jean-de-Maurienne et de le redynamiser.

L'îlot Carteman, par sa place stratégique en cœur de ville et son état de dégradation avancé, est devenu un objectif phare pour les deux collectivités qui souhaitent agir pour sa réhabilitation.

Une grande partie de l'îlot est actuellement administrée par le service de Gestion des patrimoines privés de l'Etat, désigné curateur d'une succession vacante (depuis 2006). En outre, les copropriétés ne sont pas organisées pour permettre la réalisation de travaux sur les parties communes. Les bâtiments se dégradent d'année en année. A titre d'exemple, nous avons fait face à trois situations de péril en 10 ans.

La 3CMA a mené, au cours de la dernière année, une étude d'opportunité qui avait pour but d'éclairer la collectivité sur les possibilités qui s'offraient, au regard d'un diagnostic complet de l'îlot. Les deux scénarios présentés dans ce cadre impliquaient la maîtrise foncière du bien par la collectivité.

Aujourd'hui, le planning se voit accéléré du fait de la vente par adjudication prochaine (le 5 juillet 2023) des lots dont la gestion a été confiée à l'État. En effet, le Tribunal de Grande Instance d'Albertville a autorisé la vente précitée des biens relevant de la succession de Madame Bozon.

La 3CMA souhaite donc acquérir ce bien. L'enjeu pour le territoire est de permettre sa réhabilitation en maîtrisant la destination des biens et en adaptant le contenu du projet à l'échelle de l'îlot, aux besoins de la commune et de la 3CMA pour le centre-ville : redynamisation du centre-ville, en permettant à la population d'y résider, dans des logements adaptés et attractifs et améliorer la qualité de vie en centre ancien.

Le programme et le montage opérationnel restent à définir plus précisément, mais des impondérables se dessinent à court terme : une possible dépollution et un nettoyage du site, la réorganisation des copropriétés et d'éventuels travaux en façade. A terme, la vente à un opérateur se fera sur la base d'un programme établi par la collectivité.

L'acquisition dans le cadre de la vente par adjudication est un préalable. Le droit de préemption urbain renforcé pourra être exercé si nécessaire.

Afin de prendre le temps nécessaire à la définition d'un programme opérationnel sur cet ensemble, la 3CMA souhaite faire intervenir l'EPFL pour l'acquisition des biens et leur portage.

Les conditions d'intervention et de portage par l'EPFL sont définies dans la convention ci-annexée d'une durée de 8 ans, par annuités constantes moyennant un taux de portage annuel HT de 2%.

Visites prévues les vendredi 23/06 de 10h à 12h et le mercredi 28/06 de 14h à 16h.

Monsieur le Président informe de sa présence et celle de l'EPFL de la Savoie aux enchères le 05 juillet à 14h30 salle Jean Louis Barrault. Nécessité d'être représenté par un avocat.

Madame Clarisse SPAGNOL interroge sur le nombre de lots à acquérir et si le bar est compris dans les lots ?

Réponse de Monsieur Jean-Paul MARGUERON : le bar n'est pas intégré dans les lots. Les deux petits lots concernent des annexes qui peuvent intéresser pour des commerces. Le tout est composé de 3 lots. La 3CMA suivra particulièrement les enchères du gros lot.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants- 1 abstention - Madame Kristiane HUSTACHE)

- **APPROUVE le principe du projet de réhabilitation d'îlot Carteman présenté en annexe de la convention de portage ;**
- **CONFIE à l'EPFL de la Savoie, la mission de maîtrise foncière du bien et de portage ;**
- **AUTORISE, en vertu des dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation du droit de préemption urbain renforcé dans le cadre de l'opération précitée, et ce, afin d'obtenir la maîtrise foncière envisagée sur l'îlot Carteman ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'intervention et de portage foncier ci-annexée avec l'EPFL de la Savoie et toutes les pièces nécessaires à la régularisation du portage foncier, de comparaître dans les actes à intervenir.**

INFORMATIQUE

| | |
|--------------|---|
| 20230622_101 | Convention de mise à disposition du service commun « Service des Systèmes d'Information » au profit des Communes – Avenant N° 1 <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i> |
|--------------|---|

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 20220324_48 en date du 24 mars 2022 l'autorisant à signer avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan une convention portant sur la mise à disposition par cette dernière du service commun « Service des Systèmes d'Information » au profit de la Commune.

Cette convention prévoit les modalités d'intervention des agents du service commun « Service des Systèmes d'Information » auprès des Communes signataires sur la base d'un socle technique et d'ingénierie.

Cette convention arrivera à échéance le 30 juin 2023.

Cependant, afin d'une part, de permettre de proposer une convention plus aboutie calée sur une année civile, et d'autre part, de permettre au service des Systèmes d'Information d'assurer la continuité des actions engagées depuis la cyberattaque de 2022, Monsieur le Président propose aux Communes signataires de procéder à la conclusion *d'un avenant n°1*.

Cet avenant n°1 permet :

- De prolonger la durée de la convention de six (6) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- De préciser le volet « cyber sécurité » et les missions que le service commun accomplira dans ce cadre.

En effet, dans le cadre des missions du service commun Informatique, une attention particulière sur la cybersécurité et le cyber-risque est effectuée. Un programme spécifique est en cours de développement avec la mise en œuvre d'outils dédiés, la formation des agents du service, la mise en place des règles de sécurité plus poussées...

Ce programme engagé suite à la cyberattaque de 2022, s'inscrit dans le cadre des missions de base du service commun informatique mais va engendrer une prise en charge de frais induits qui n'étaient pas connus lors de la régularisation de la convention initiale.

La 3CMA s'est inscrite dans une démarche d'amélioration de la cybersécurité proposée par le Plan France Relance dirigé par Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et ce, sur une durée de 3 ans. L'objectif est d'aider les collectivités à améliorer la sécurité des infrastructures informatiques existantes par le financement d'actions, spécifiques et identifiées.

Ce parcours cybersécurité, tel que défini par l'ANSSI, se déroule en deux phases :

- Le pack initial qui permet de faire un audit du Système d'Information et définir les grandes orientations qui permettront une amélioration du niveau de sécurité globale,
- Le pack relais qui est la mise en application des mesures définies dans le pack initial,
Le pack initial a d'ores et déjà permis de mettre en évidence les projets les plus urgents pour 2023 :
- Antivirus de nouvelle génération avec analyse comportementale,
- Segmentation des réseaux informatiques,
- Sécurisation des Active Directory (Bases ordinateurs et utilisateurs),
- Mise en place d'une base spécifique et très sécurisée pour les administrateurs,
- Sécurisation des réseaux WIFI, particulièrement exposés.

Ainsi, par cet avenant, la 3CMA s'engage à mettre en place l'ensemble des prestations définies en son Annexe 1 et permet donc aux communes de bénéficier des nouvelles mesures mises en œuvre pour la cybersécurité.

Les clauses et conditions des conventions initiales portant mise à disposition du service commun « Service des systèmes d'informations » et de ses annexes non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables.

La répartition des coûts telle que prévue dans la convention initiale délibérée en date du 24 mars 2022 demeure applicable. A ce titre, la 3CMA transmettra aux Communes une facture des coûts engagés par le service « Système d'Information » courant décembre 2023 sur la période allant du 30 juin 2023 au 31 décembre 2023 prévue par le présent avenant.

Montant du marché : 180 000 € en 2023 et 500 000 € sur 3 ans. Aide majeure de l'Agence Nationale de Sécurité Informatique.

Communes concernées par le projet : Saint-Jean de Maurienne, Albiez-le-Jeune, Jarrier, La Tour-en-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace + CIAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)

- **APPROUVE l'avenant N°1 relatif à la convention portant mise à disposition du service commun «Service des Systèmes d'Information» conclue entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les communes signataires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant tel que présenté en annexe à la présente délibération.**

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Administration Générale

- Mobilisation du 15 juin en faveur du Lyon-Turin – Courriers adressés :
Remerciements aux plus des 200 personnes présentes sur le parvis de la gare. Présence forte des élus.
Monsieur le Président informe que des réponses ont été effectuées aux personnes l'ayant interpellé sur différents points relatifs à l'engagement de la 3CMA.
- Rassemblement des militants écologistes du 17 et 18 juin 2023 – Remerciements au Préfet de Savoie :
Lecture du courrier envoyé au Préfet est faite (**voir ci-joint**).
- Visite du 1^{er} juin à l'Elysée : Les thèmes du Grand gabarit et de TRIMET devaient être soulevés mais se sont rajoutés le SCOT et la ZSC.
 - SCoT : suite à une rencontre entre le SPM et la DDT, une réunion sera organisée avec les maires ou le représentant chargé de l'urbanisme pour donner des précisions suite à annulation du SCOT.

*Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yves DURBET : à l'issu du comité syndical du SPM, une action de manifestation devant la sous-préfecture est organisée : **le vendredi 30 juin 2023 à 14h**, pour rétablir un peu de vérité sur le contenu du SCoT (commentaires entendus sur des sujets non-inscrits dans le SCoT), pour souligner le manque de soutien de la part de certains services de l'État (la DDT, les services de la Préfecture). Au bilan, le juge a fait remarquer des manques qui auraient pu être évités avec leur soutien. Invitation de l'ensemble des élus, important pour le développement des communes et des communautés de communes.*

Monsieur Yves DURBET précise que la construction d'un nouveau SCoT révisé va suivre, en tirant profit de cet échec et en construisant un SCoT plus solide et moins attaquable.

- ZSC : action menée et résolue – Limité au PIG actuel de St-Jean de Maurienne.
- TRIMET : Signature du contrat avec EDF pour 10 ans. Visite ministérielle lundi 26 juin 2023. Il s'agit d'une très grande satisfaction pour l'emploi et le potentiel industriel de la Vallée.
- Allocation de vétérance : destinée aux retraités sapeurs-pompiers. Demande à certaines communes de mettre les listes à jour (document transmis aux communes ce jour).

2/ Finances

- Subventions obtenues (Centre Nautique, Ilot de l'Épine, Lacs Bramant) :
100 000 € au titre du Contrat Ambition Région : Centre Nautique,
260 000 € au titre du DSIL 2023 pour les lacs Bramant,
30 000 € dans le cadre de la DETR pour l'ilot de l'Épine.

3/ Economie

- Garage DELÉGLISE : location par la 3CMA de la partie inférieure pour la ressourcerie, travail avec un architecte en cours. Installation de EUROMASTERS sur la partie supérieure.

4/ Commande publique

- Achat 4x4 : 13 000 € - LE 4x4 était loué tous les étés les années antérieures.

5/ Gens du Voyage

- Aire d'accueil Gens du Voyage :

Lecture est faite par Monsieur le Président du courrier reçu de TELT le 02 juin – **voir ci-joint**.

Les services vont travailler sur ces 2100 m².

Monsieur Michel BONARD souligne qu'il ne semble pas judicieux d'installer les gens du voyage près des commerces de la zone !

Monsieur le Président rappelle qu'il a été très ardu de trouver un terrain. Un mur sera construit. Nécessité pour l'aire d'accueil d'avoir des commerces et des écoles à proximité. Six emplacements seront disponibles, il faut relativiser la contrainte et mesurer l'opportunité de pouvoir intervenir plus facilement sur les occupations illicites.

6/ Urbanisme/Aménagement

- Courrier Saint-Jean-de-Maurienne à venir – Mise en compatibilité PLU : en attente.
- Début travaux Refuge des animaux : Les travaux ont débuté lundi 19/06.

7/ Tourisme

- Evènements d'intérêt communautaire :
 - Fête du Gypse (14-16/7) : 5 064 € d'engagés → construction de 2 figurines de gypse – choix : la Tour Bérold et les lacets de Montvernier pour la 3CMA, les aiguilles d'Arves pour l'OTi.
 - Celti'Cimes (22-28/7) environ 6 000 € à engager → Transport pour les artistes, navettes les soirs des manifestations,
 - Fête du Pain (03/08/2023) – Montant : 4181 € + 1000 € transport
 - Salon du Livre en 14/15 octobre 2023 : estimatif 4700 €.

8/ Réunions

- Conseils communautaires :

- Jeudi 27 juillet 2023 – Saint-Jean-de-Maurienne,
- Pas de conseil en août.

- Conférence des Maires :

- Mercredi 19 Juillet 2023 – Salle de la Croix de Fer – Maison de l'Intercommunalité

Remerciement des représentants de la commune de Villargondran pour leur accueil.

Fin séance à 20h04.

Mario MANGANO

Secrétaire de séance



Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA

